

Aussi,—Rapport montrant toutes les terres vendues par la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, durant l'année terminée le 30 septembre 1930, avec les noms des acheteurs, en vertu des prescriptions de 40 Victoria, chapitre 9, article 8.

Aussi,—Etat montrant le nombre de permis accordés pour transporter des liqueurs alcooliques dans les territoires du Nord-Ouest jusqu'au 1er décembre 1930, conformément aux S.R.C., 1927, chapitre 142, article 93.

Aussi,—Ordonnances des Territoires du Nord-Ouest passées durant l'année 1930, conformément aux prescriptions du chapitre 142, article 13, S.R.C., 1927.

Aussi,—Arrêtés en Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 7 décembre 1929 et le 21 janvier 1931, conformément aux prescriptions de l'article 75, chapitre 113 de la Loi des terres fédérales, S.R.C., 1927.

Aussi,—Arrêtés en Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 7 décembre 1929 et le 21 janvier 1931, conformément aux prescriptions de l'article 22, c. 78, S.R.C., "Loi de l'arpentage des terres fédérales."

Aussi,—Rapport des arrêtés du Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 7 décembre 1929 et le 21 janvier 1931, conformément aux prescriptions de l'article 22, chapitre 78, S.R.C.,—Loi des terres fédérales et des parcs forestiers.

Aussi,—Arrêtés en Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 7 décembre 1929 et le 21 janvier 1931, conformément aux prescriptions de l'article 64, S.R.C., c. 104 de la Loi de l'irrigation.

Aussi,—Arrêtés en Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 7 décembre 1929 et le 21 janvier 1931, conformément aux prescriptions de l'article 4, paragraphe 3, chapitre 130, S.R.C., Loi de la convention des oiseaux migrateurs.

Aussi,—Arrêtés en Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 7 décembre 1929, et le 21 janvier 1931, conformément aux dispositions du chapitre 142, Loi des territoires du Nord-Ouest.

Aussi,—Copie d'arrêtés en Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, et la *Gazette de la Colombie-Britannique*, entre le 7 décembre 1929 et le 21 janvier 1931, conformément aux prescriptions des articles 4 et 75 de la Loi des terres fédérales, S.R.C. 113, des règlements pour l'arpentage, l'administration, la disposition et la gérance des terres fédérales dans la zone ferroviaire de 40 milles dans la province de la Colombie-Britannique.

Aussi,—Etat concernant les règlements de la Loi de l'assainissement, en vertu des prescriptions des S.R.C., 1927, chapitre 175, article 5.

Aussi,—Rapport conformément à l'article 7 de la Loi de l'assainissement, S.R.C., 1927, chapitre 175, montrant les argents reçus des baux des terres fédérales.

Aussi,—Etat relativement à l'eau dans la zone de chemins de fer, conformément aux prescriptions des S.R.C., 1927, chapitre 211, article 6.

M. MacLaren, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil concernant les règlements passés en vertu de la Loi des spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés, c. 151, S.R.C., 1927.